

**ENFANCE****Accueil d'enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement**  
Convention de financement avec la CAF'94**EXPOSE DES MOTIFS**

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) est un partenaire financier depuis de nombreuses années en ce qui concerne les structures d'accueil de loisirs.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée pour la période 2009 à 2012, la Caisse Nationale des Allocations Familiales réaffirme sa volonté de participer activement à l'intégration des enfants porteurs de handicap.

L'objectif de la CAF est de soutenir les projets qui consistent en un accompagnement spécifique des enfants présentant un handicap au sein des accueils de loisirs.

Dans ce cadre, la CAF'94 propose à la Ville de conclure une convention de partenariat, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

La municipalité s'engage ainsi à réserver un quart de la capacité d'accueil des structures concernées pour accueillir des enfants en situation de handicap d'ici à 2012, dans l'objectif de permettre à ces enfants d'être intégrés dans l'ensemble des accueils péri et extrascolaires de la Ville que certains fréquentent dans le cadre de leur scolarité.

Outre sa contribution financière, la CAF'94 s'engage également à participer à l'élaboration d'un diagnostic partagé ainsi qu'à l'évaluation qualitative du projet.

Une évaluation de l'action devra en effet être mise en place portant notamment sur l'effectivité de l'accueil et son volume horaire, le caractère régulier de l'accueil, la nature des interventions spécialisées et ordinaires, des actions d'appui à la parentalité et des actions en réseau.

Les documents permettant de justifier de la pérennité de l'action **seront présentés à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées** et devront être adressés par la Commune à la CAF'94 au plus tard le 30 avril de chaque année.

Les subventions allouées par la CAF'94 à la Commune se répartissent de la façon suivante : 159 219 euros pour l'année 2010, 151 321 euros pour l'année 2011 et 150 460 euros pour l'année 2012. Le paiement s'effectuera alors sans acompte.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention de financement avec la CAF'94 concernant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs de la Ville.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention.

## **ENFANCE**

### **Accueil d'enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement**

Convention de financement avec la CAF'94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 relatif à l'accueil et l'accompagnement nécessaires aux personnes handicapées qui ne peuvent exprimer seules leurs besoins et L.114-2 relatif à l'accès de l'enfant handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité,

vu le code de la santé publique et notamment son article R.2324-17, selon lequel les établissements d'accueil non permanent d'enfants concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap,

vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

considérant que la Ville souhaite obtenir le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne afin de favoriser l'accueil des enfants présentant un handicap au sein de ses structures de loisirs,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne concernant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement de la Ville.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la Caisse d'Allocation Familiales du Val-de-Marne s'engage à participer à l'élaboration d'un diagnostic partagé ainsi qu'à l'évaluation qualitative du projet.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les enfants porteurs de handicap sont accueillis dans l'ensemble des accueils péri et extrascolaires de la Ville que certains fréquentent dans le cadre de leur scolarité.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 JUIN 2011